

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01529-S

Requérant(s)	Julien Chételat, Route de Courchapoix 7, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Julien Chételat, Route de Courchapoix 7, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Réfection de la toiture du bâtiment N°7, côté "EST" avec rehaussement de l'avant-toit de 60 cm (la partie "EST" est affectée à la grange); selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 71
Lieu-dit, rue	Route de Courchapoix, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	19.09.2022
Échéance de la publication	29.09.2022

Ouvrages

Dimensions existantes et rehaussement de l'avant-toit de 60 cm.
Nouveau lattage, tuiles du Jura, teinte identique au bâtiment principal

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 septembre 2022